

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2014

Publication : 20/06/2014

Conseil Général
Haut-Rhin 

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Chef de Service

Naillo
Nathalie MAILLOY

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2014 - 00170

ARRETE

DA

du

2 JUIN 2014

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée 2014
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale l'Association « Solidarité du Rhin » à
NEUF-BRISACH**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport et la délibération CG-2013-5-4-3 du 5 décembre 2013 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2014 ;

VU la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à NEUF-BRISACH en date du 2 juillet 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « Solidarité du Rhin » ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'Association « Solidarité du Rhin » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/2

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Association « Solidarité du Rhin » à NEUF-BRISACH sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	18 235,00 €
Groupe II	176 802,50 €
Groupe III	19 652,00 €
Total Dépenses (classe 6)	214 689,50 €
Groupe I	214 159,50 €
Groupe II	0,00 €
Groupe III	530,00 €
Total Recettes (classe 7)	214 689,50 €
Reprise de résultat	0,00 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée du SAVS, versée à l'Association « Solidarité du Rhin » pour l'année 2014, est fixée à :

214 159,50 €.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président en délégation
Le L.

Michel CHOCHOY